

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JEUDI 28 JUILLET 2016 A 20H30
A SAINT PAUL DE TARTAS (LES UFFERNETS)

Présents : *Alleyras* : Philippe GAGNEPAIN ; *Arlempdes* : Gérard TESTUD ; *Barges* : Guy HILAIRE ; *Cayres* : Jean François CHACORNAC, Josiane MALZIEU, Philippe MAZET ; *Costaros* : Pascal BOUDOUL, Pierre GIBERT, Odette JAROUSSE ; *Lafarre* : Michel PASCAL ; *Landos* : Martine CHABRET, Géraldine MONCHAMP, Nathalie GRASSET, Jacques MATHIEU, Dominique MERLE, Jean Louis REYNAUD ; *Le Bouchet St Nicolas* : Josette ARNAUD ; *Pradelles* : Alain ROBERT, Raphaël ROLLAND ; *Rauret* : Michel BONNEFOY ; *St Arcons de Barges* : Lionel BRUCHET ; *St Didier d'Allier* : Philippe Avoine ; *St Etienne du Vigan* : Didier SABY ; *St Haon* : Jean Paul ARCHER, Raymond HERMIER ; *St Jean Lachalm* : Paul BRAUD ; *St Paul de Tartas* : Michel Adam ; *Séneujols* : Serge BOYER ; *Vielprat* : Thérèse BERNIER.

Excusés ; *Cayres* : Eric DESSIMOND.

Procuration : *Costaros* : Guy Fargette procuration à Pierre Gibert ; *Pradelles* : Stéphane Bourgoïn procuration à Paul Braud

Absents : *Ouïdes* : Michel FRADET.

Secrétaire de séance : Christine FORESTIER, conseillère municipale à St Paul de Tartas

URBANISME

RAPPORTEUR : PAUL BRAUD

- **PRESCRIPTION PLUI**

Cf. note d'information

- **MODIFICATION PLU DE PRADELLES**

Le projet de modification à Pradelles vise à changer les points suivants :

- N°1 : Zones classées en Nh : modification du périmètre de recul pour toute construction à proximité de chemins ruraux.
- N°2 : Zones classées en Uc : délimitation de parties de zones en « jardins à protéger » ;

Les projets de modification ont été élaborés en collaboration avec les élus municipaux. A l'issue de cette phase d'élaboration, l'enquête publique a été organisée du 19 octobre au 20 novembre 2015, avec Daniel ROUX, commissaire enquêteur titulaire. Rapport et conclusions du commissaire enquêteur transmis en Préfecture et au Tribunal administratif : avis favorable avec une réserve sur la modification n°2.

Décision du Conseil : Le Conseil Communautaire :

- approuve les modifications du plan local d'urbanisme de Pradelles telle qu'elle est annexée à la présente ;
- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et en mairie pendant un mois et d'une insertion dans un journal ;
- dit que le plan local d'urbanisme approuvé et modifié est tenu à la disposition du public au siège de la communauté des communes, à la mairie, ainsi qu'à la préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture.

FINANCES

RAPPORTEUR : PAUL BRAUD

- **AUTORISATION DE CONTRACTER UN EMPRUNT A COURT TERME**

Décision du Conseil : Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à contracter un emprunt de 881 192.00 €, à court terme (24 mois) pour préfinancer les subventions obtenues pour l'écodéveloppement du Lac du Bouchet avec le Crédit Mutuel comme suit :

- Taux fixe de 0.55 % ;
- Périodicité trimestrielle,
- Frais de dossier : 500 euros

- **VIREMENTS DE CREDITS**

Décision du Conseil : Le Conseil Communautaire valide les virements de crédits ci-après :

Intégration de l'emprunt à court terme :

Section : Investissement

Dépenses

Article	Libellé	Mouvement
1641	Emprunts en euros	109 620,00

Recettes

Article	Libellé	Mouvement
1311	Sub Etat	-159 455,62
1312	Sub Région	-169 439,02
1313	Sub CG	-100 000,00
4582	Recettes pour compte de tiers	-342 677,36
1641	Emprunts en euros	881 192,00

Une régularisation d'une opération pour compte de tiers, non soldée à la date de clôture du SIVOM de Cayres, doit être faite comme suit :

Section : Investissement

Dépenses

Article	Libellé	Mouvement
204111	Sub Equip versées biens mobiliers	32 211,25

Recettes

Article	Libellé	Mouvement
4582	Recettes (sous mandat)	32 211,25

ENVIRONNEMENT

RAPPORTEUR : PIERRE GIBERT

- **PROGRAMME « HABITER MIEUX »**

Décision du Conseil : Le Conseil Communautaire décide de confier une prestation à Soliah Haute Loire à hauteur de 5 000 € nets pour animer le programme « Habiter Mieux » qui se poursuit sur le territoire jusqu'au 31 décembre 2017 et autorise Monsieur le Président à solliciter toute subvention.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

RAPPORTEUR : JEAN LOUIS REYNAUD

AIDE A L'IMMOBILIER INDUSTRIEL : CONVENTIONNEMENT AVEC LE DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE POUR DELEGATION DE LA COMPETENCE

En matière de développement économique, la loi NOTRe du 7 août 2015 a réorganisé les compétences des collectivités territoriales en consacrant le rôle de la Région qui est compétente depuis le 1^{ER} Janvier 2016 pour élaborer un SDREIL et pour définir et octroyer des aides aux entreprises sur son territoire. Toutefois, l'immobilier d'entreprises reste de la compétence des communes et des EPCI à fiscalité propre qui pourront décider de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. Ces aides sont largement utilisées dans le cadre de formules telles que les opérations « usines-relais », de crédit-bail. En outre, les EPCI à fiscalité propre peuvent par voie de convention passée avec le Département, lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise.

Décision du Conseil : Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à déléguer au Département partie des aides à l'immobilier d'entreprise et à signer la convention correspondante.

TOURISME

RAPPORTEUR : PHILIPPE MAZET

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU GITE D'ETAPE DU BOUCHET-SAINT-NICOLAS : CONTRACTUALISATION POUR LA PERIODE 2017-2021

Décision du Conseil : Le Conseil Communautaire :

- Autorise Monsieur le Président à lancer une procédure simplifiée de délégation de service public pour la gestion du gîte d'étape la Retirade du Bouchet St Nicolas, délégation à intervenir à compter de l'année 2017 pour une durée de 5 ans et lui donne délégation pour prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ce dossier,
- Désigne Philippe Mazet, Président de la Commission Tourisme ; Josette Arnaud, Maire du Bouchet St Nicolas et les membres de la commission tourisme ci-après : Raymond Hermier et Alain Redon pour accompagner Monsieur le Président dans toutes les phases de ce dossier,
- Autorise Monsieur le Président à négocier avec les 3 premiers candidats, classé à l'issue de l'analyse des offres.

COMMISSION SERVICES A LA POPULATION

RAPPORTEUR : JOSETTE ARNAUD

- **TRANSPORTS SCOLAIRES : PROPOSITION DE DELIBERATION COMPLEMENTAIRE QUANT AUX CONDITIONS D'ORGANISATION**

Décision du Conseil : Le Conseil Communautaire décide de préciser sa délibération relative aux conditions de tarifs et d'organisation du ramassage scolaire comme suit :

Conditions de recevabilité

- Les élèves doivent être domiciliés sur le territoire de Cayres Pradelles;
- Dépendre de l'enseignement élémentaire ou secondaire (général, professionnel ou agricole) et être inscrits dans un établissement reconnu par l'Etat ;
- Respecter la carte scolaire sous réserve de la liberté de choix de l'enseignement (public ou privé) pour les collégiens
- Fréquenter l'école de son village ou l'école de rattachement (école la plus proche) pour les primaires

Bénéficiaires

- Elèves domiciliés sur le territoire de Cayres Pradelles empruntant quotidiennement (aller-retour), pendant toute l'année scolaire, les services de transport ;

Aide pour les transports collectifs

- Un circuit de ramassage scolaire pourra être organisé dès lors qu'un élève réside à plus d'un kilomètre et demi du village ou se trouve l'établissement qui doit être situé sur le territoire de Cayres Pradelles ;
- Tarif unique de 60 € par enfant sur l'année scolaire pour les enfants scolarisés en maternelle et en primaire sur le territoire de Cayres Pradelles ;

- Pour les enfants scolarisés au Collège de Landos : Facturation du coût résiduel moins une aide de 30 % ; le coût résiduel étant le coût réel du transport déduction faite de la subvention du Conseil Départemental ;
- Pour les enfants scolarisés dans les écoles hors territoire et les collèges autres que celui de Landos : Facturation du coût résiduel ; le coût résiduel étant le coût réel du transport déduction faite de la subvention du Conseil Départemental ;
- pour les enfants scolarisés et domiciliés sur le territoire communautaire : gratuité à partir du 3^{ème} enfant d'une même famille,
- Des acomptes (à hauteur du tiers des sommes dues) seront appelés aux familles : à Noël, à Pâques et le solde en fin d'année.

Aide pour les transports individuels

- A défaut de pouvoir organiser un circuit de ramassage, la Communauté de Communes se réserve le droit de proposer une indemnisation aux familles calquée sur l'indemnité versée par le Conseil Départemental

AFFAIRES GENERALES :

RAPPORTEUR : PAUL BRAUD

- EPF/SMAF : ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES

Décision du Conseil : Le Conseil Communautaire autorise l'adhésion des communes de St Eloy les Mines, Madriat, (63), Reugny (03), Malrevers (43), Boisset (15) et la communauté de communes de Sumene-Artense (15) à l'EPF SMAF

- VOTE POUR LE MAINTIEN DU PRESIDENT

Compte tenu de la difficulté d'aboutissement de plusieurs dossiers et des pressions extérieures, le Président demande le vote du maintien ou non de sa Présidence à la Communauté de Communes.

Décision du Conseil : Le Conseil Communautaire avec 29 voix pour et 2 voix contre vote le maintien de Paul Braud comme Président de la Communauté de Communes.

POINT SUR LE PNR ET LE SMAT DU HAUT ALLIER

QUESTIONS DIVERSES :

RAPPORTEUR : PAUL BRAUD

- POINT SUR LES DOSSIERS FINANCES PAR LE DEPARTEMENT DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS POUR LES COMMUNES.

NOTE D'INFORMATION

Sous réserve de l'avis de Maître DUCROUX, avocat spécialisé en urbanisme (Montpellier)

Objet : prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L11-10, L121-1 et suivants, L122-1 et suivants, L123-1 et suivants et L300-2,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L581-14 et suivants,

Vu la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU),

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), dite loi Grenelle 2,

Vu l'ordonnance 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance 2012-11 du 5 janvier 2012,

Vu la loi 2014-366 du 26 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu le décret 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu la loi 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Conformément aux statuts de la Communauté de Communes des Pays de Cayres et Pradelles modifiés par arrêté préfectoral du 26 mai 2014, qui intègre la compétence « Plan Local d'Urbanisme Communautaire »

Monsieur le Président présente les raisons de l'élaboration du PLU intercommunal :

1- Contexte :

La Communauté de Communes des Pays de Cayres et Pradelles est née, par arrêté préfectoral, le 6 novembre 2000 avec effet au 1^{er} janvier 2001, de la fusion des SIVOM du Pays de Pradelles (créé en 1987) et du Pays de Cayres (créé en 1992). Administrativement, elle regroupe 19 communes : Alleyras, Arlempdes, Barges, Cayres, Costaros, Lafarre, Landos, Le Bouchet-Saint-Nicolas, Ouïdes, Pradelles, Rauret, Saint-Arcons-de-Barges, Saint-Didier-d'Allier, Saint-Etienne-du-Vigan, Saint-Haon, Saint-Jean-Lachalm, Saint-Paul-de-Tartas, Seneujols et Vielprat.

Au sud-ouest du département de la Haute-Loire, la Communauté de Communes se situe aux confins de trois départements (Haute-Loire, Lozère et Ardèche) et de deux régions (Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie). Bordé par les hautes vallées de l'Allier et de la Loire, ce territoire rural s'étend sur 348 Km² au sud du vaste plateau du Velay Volcanique autrement appelé plateau du Devès. Ce dernier est marqué par les caractéristiques de la moyenne montagne (de 900 à 1200 m d'altitude).

La Communauté de Communes est traversée par la RN 88, véritable « colonne vertébrale » qui relie Lyon à Toulouse. Cet axe routier structurant a été retenu comme « grande liaison d'aménagement du territoire » (Saint Etienne – Toulouse) au Schéma Directeur Routier National.

D'après le Recensement Général de la Population INSEE de 2013, la Communauté de Communes compte une population totale de 5 382 habitants pour une densité d'environ 15.46 hab. /Km². La population est répartie de façon inégalitaire sur le territoire, quatre de ses communes regroupent 2 940 habitants soit près de 55 % de la population totale. Après une baisse régulière de 1968 à 1999, la population est en hausse grâce à un solde migratoire positif depuis les années 2000.

Le territoire est actuellement couvert par différents documents d'urbanisme : les communes de Costaros et Pradelles sont dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (respectivement approuvés en 2008 et 2007 et ayant fait l'objet de révision ou modification), et les communes de Cayres, Landos, Le Bouchet-Saint-Nicolas et Séneujols disposent de cartes communales. Les 13 autres communes sont soumises au règlement national d'urbanisme pour gérer le droit des sols, ce qui limite fortement leurs possibilités de développement. Enfin, le territoire est intégré dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Velay, en cours de définition.

La communauté de communes a été confortée dans son périmètre actuel suivant proposition de la CDCI du 21 Décembre 2015 et les communes de St Vénérand et St Christophe d'Allier devraient intégrer son périmètre en 2017 par arrêté préfectoral.

2- Objectifs poursuivis :

Au travers de l'élaboration du PLUi, la Communauté de Communes des Pays de Cayres et Pradelles souhaite définir et construire son projet de territoire. Le PLUi sera ainsi un outil au service du projet communautaire, qui traduira les souhaits de développement et d'aménagement du territoire avec une vision prospective à 10/15 ans. Le PLUi permettra de définir les

grandes orientations de l'action publique pour répondre ensemble aux besoins liés à l'attractivité, au développement et à la préservation du territoire.

Face aux contraintes juridiques et aux réglementations qui se multiplient, le PLUi permettra de ne pas subir la réglementation mais au contraire, d'avoir la possibilité de l'adapter au territoire et à ses enjeux. Cela se traduira notamment par la mise en œuvre et la traduction des orientations et objectifs du SCOT du Velay, en cours d'élaboration, et de répondre aux exigences réglementaires en matière de « grenellisation » des PLU.

Les objectifs poursuivis sont donc les suivants :

- Privilégier l'attractivité et le développement du territoire :
 - o Renforcer l'attractivité économique du territoire notamment à travers la dynamique des filières agricoles, forestières, commerciales, artisanales et industrielles et à travers le développement des réseaux de communication numériques.
 - o Proposer une offre touristique diversifiée et complémentaire sur le territoire, en confortant les activités existantes et en favorisant le développement d'une nouvelle offre, en lien avec les territoires voisins ;
 - o Organiser et maîtriser l'urbanisation des bourgs et villages en recherchant un équilibre entre habitat permanent, résidences secondaires, hébergements touristiques et besoins liés aux activités économiques ;
 - o Veiller à la revitalisation des centres bourgs ;
 - o Favoriser l'accueil de nouvelles populations et permettre une plus grande mixité sociale et générationnelle notamment en maintenant et en développant les services de proximité en matière de santé et de petite enfance ;
 - o Favoriser la mobilité des habitants, en maintenant les services existants et en développant les lignes de transports à la demande et les aires de covoiturage.
- Favoriser la préservation à long terme des ressources du territoire en ayant une gestion durable des espaces agricoles, naturels et forestiers :
 - o Préserver et valoriser les ressources naturelles, patrimoniales, paysagères faisant l'identité du territoire
 - o Favoriser la protection des écosystèmes, de la biodiversité et de la ressource en eau ;
 - o Prendre en compte les enjeux liés au développement durable, notamment ceux concernant la transition énergétique, la lutte contre les changements climatiques, la préservation de la qualité de l'air et de l'eau.

3- Modalités de la concertation :

En vertu de l'article L300-2 du code de l'urbanisme, la concertation avec le public sera ouverte pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Les actions suivantes seront menées :

- o Information dans la presse locale ;
- o Diffusion d'information sur le site internet de la Communauté de Communes et dans le bulletin intercommunal ;
- o Affichage dans les communes et à la Communauté de Communes des principales étapes du projet (diagnostic, Projet d'Aménagement et de Développement Durable, arrêt) ;
- o Mise à disposition d'un registre ouvert aux habitants pendant toute la durée de la procédure dans chaque commune et au siège de la Communauté de Communes ;
- o Organisation de plusieurs réunions publiques (par secteur, générale ou thématique).

Les modalités de la concertation qui figurent ici pourront être enrichies dans le courant de la procédure en fonction des enjeux et des besoins qui seront révélés par les études.

4- Modalités de la collaboration avec les communes membres :

L'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme précise que le PLUi est élaboré « en collaboration avec les communes membres » et que « l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale arrête les modalités de cette collaboration, après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres ».

Ainsi, les modalités de la collaboration avec les communes membres ont été définies lors de la Conférence intercommunale des Maires en date du 21 mars 2016.

La Communauté de Communes s'engage à respecter les grands principes de collaboration suivants :

- o Assurer un travail de co-construction du PLUi entre la Communauté de Communes et les communes membres ;
- o Organiser des réunions régulières associant les élus communautaires et les élus communaux ainsi que leurs services respectifs ;
- o Informer régulièrement les communes de l'avancée des travaux du PLUi ;
- o Prendre en compte les propositions émises par les communes ;

- Veiller au respect des spécificités du territoire.

Afin que les communes collaborent activement à l'élaboration du PLUi, la collaboration sera fondée sur la gouvernance suivante :

- La Conférence des Maires :

Cette conférence est présidée par le Président de la Communauté de Communes. Elle rassemble les maires des 19 communes – ou leur représentant. Elle constitue un espace de collaboration. Elle sera également le lieu de présentation et d'échanges sur l'avancement du PLUi.

Cette conférence sera réunie spécifiquement à deux étapes de la procédure, à l'initiative du Président : préalablement à l'adoption de la délibération arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres, et après l'enquête publique du PLUi pour une présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur (article L 123-10 du Code de l'Urbanisme).

- Un Comité de Pilotage :

Il est présidé par le Président de la Communauté de Communes. Il est composé d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune. Le Comité de Pilotage est l'instance politique coordinatrice du projet.

Il est garant du bon suivi du projet et de la tenue du calendrier. Il valide les grandes orientations et les différentes étapes d'avancée de la procédure. Il prend connaissance des documents de concertation avant leur présentation au public. Il reçoit les personnes publiques associées en tant que de besoin. Il est animé par le service communautaire et/ou les bureaux d'études en charge du PLUi.

- Un Comité Technique :

Il prépare les éléments et documents présentés au Comité de Pilotage. Il réunit les représentants techniques des services du CAUE, de la DDT, des chambres consulaires, du Syndicat Mixte du Velay, du SMAT du Haut-Allier portant du SCOT du Velay. Il est animé par le service communautaire et/ou les bureaux d'études en charge du PLUi.

- La Commission Urbanisme :

Elle est présidée par le Président de la Communauté de Communes et est composée des vice-présidents et de deux maires désignés lors de la conférence des maires : Lionel BRUCHET, Maire de St Arcons de Barges et Michel FRADET, Maire d'Ouides. Elle est chargée de donner des avis et de formuler des propositions tout au long de la procédure. Elle prépare les éléments et documents présentés au Comité Technique. Elle est animée par le service communautaire et/ou les bureaux d'études en charge du PLUi.

- Des ateliers thématiques :

Ces groupes de travail ont pour objet le suivi des études thématiques. Ils sont pilotés par un Vice-Président en charge d'une commission, qui devra présenter les travaux au Comité de Pilotage du PLUi. Différents partenaires et personnalités pourront être associés selon les thématiques abordées, y compris des personnes issues de la société civile (association ou autre organisme).

Les élus ont un devoir d'informations auprès de leurs pairs. Les réunions feront l'objet de comptes rendus permettant d'entériner les propositions.

Aussi, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de :

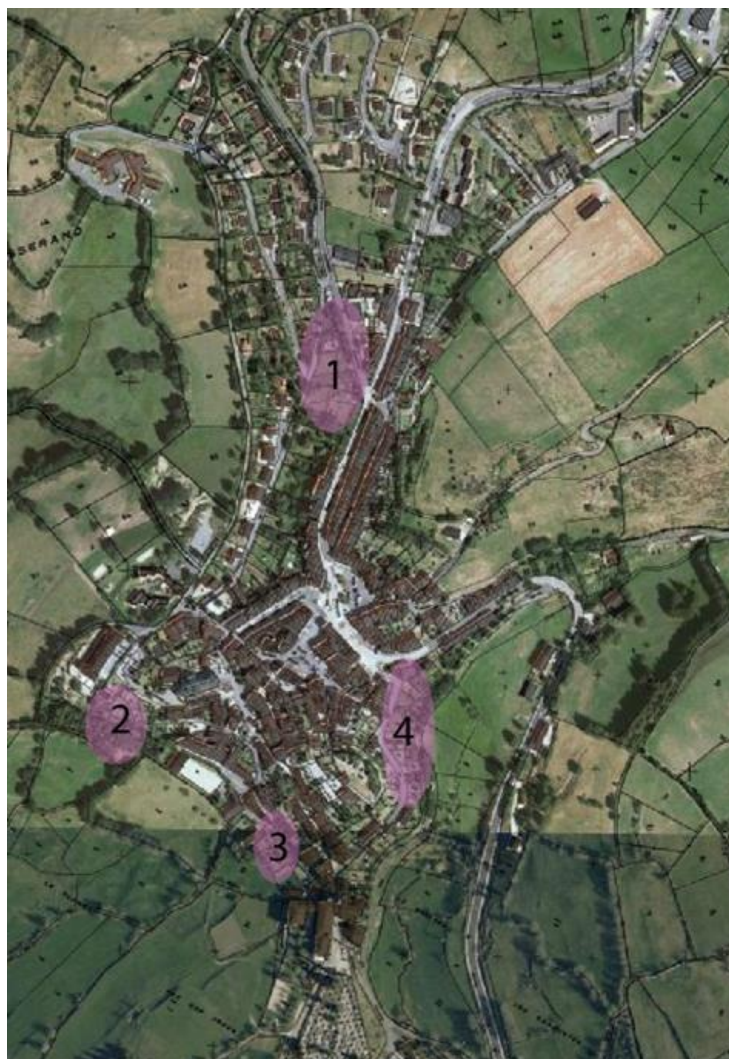
- Prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) conformément à l'article L 153-11 du Code de l'Urbanisme qui couvrira l'intégralité de son territoire et qui viendra se substituer aux dispositions des PLU et cartes communales en vigueur ;
- Préciser les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi comme précédemment énoncés ;
- Fixer les modalités de la concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités précédemment énoncées ;
 - Arrêter les modalités de la collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres telles qu'elles ont été définies par la Conférence des Maires et exposées précédemment ;
 - Solliciter l'Etat pour que ses services soient associés tout au long de la procédure d'élaboration et puisse apporter conseil et assistance à la Communauté de Communes, conformément à L 132-5 du Code de l'Urbanisme ;
 - Autoriser le Président à choisir les organismes qui seront chargés de l'élaboration du PLUi, dans le cadre d'une procédure adaptée et lui donner tout pouvoir pour ce faire ;
 - Autoriser le Président de la Communauté de Communes à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de service concernant cette procédure ;
 - Solliciter l'Etat, conformément à l'article L 132-15 du Code de l'Urbanisme, pour qu'une dotation soit allouée à la Communauté de Communes pour compenser les frais matériels et les frais d'études nécessaires à l'élaboration du PLUi ;
 - Dire, conformément à l'article L 132-16 du Code de l'Urbanisme, que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;
 - Préciser que, conformément à l'article L 153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
 - Au Préfet du Département de la Haute-Loire ;
 - Au Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

- Au Président du Conseil Départemental de la Haute-Loire ;
 - Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
 - Au Président de l'INAO ;
 - Au Président du Syndicat Mixte du Velay chargé de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale ;
 - Aux communes et aux EPCI voisins compétents ;
- Préciser que, conformément à l'article R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres concernées, et une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département. Une mention sera également publiée au recueil des actes administratifs.

Modification n°2 du PLU de Pradelles :

Pour tenir compte de l'avis du Commissaire enquêteur avec une réserve, les propositions d'évolution réglementaire sont faites, elles ne remettent pas en cause les choix communaux exprimés dans le PADD :

- Ainsi, 4 zones Ucp seront proposées afin de proscrire toute construction (supérieure à 20m²) en dur contraire à la dynamique patrimoniale et touristique de la commune. Ces zones dites « protégées » auront un règlement spécifique, permettant des aménagements autorisés sous conditions.
- De plus, une zone Ubp sera créée sur les parcelles AH 73, 76, 77 et 245 en permettant aux constructions de pouvoir s'étendre sur une bande de 5 mètres.



Zones à préserver ayant un fort potentiel paysager

